

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Lundi 07 octobre 2019

### à 20 heures 30

#### Convocation du 1<sup>er</sup> octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le **LUNDI SEPT OCTOBRE à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 1<sup>er</sup> Octobre sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme LUCIEN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, M. BIAIS, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. RICHARD, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme PÉAN à Mme BRESSON  
M. AYADASSEN à M. LAFORGE  
Mme LAZAREVIC à Mme HOUEMENT

Absents excusés : Mme HÉRAUD  
M. GOGER

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 22, le quorum est donc atteint.



#### DELIBERATION N° 07.10.2019/067

#### **Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par Le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
01/2019	Travaux	Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - VRD - Etanchéité - Enduit	Mise en conformité accessibilité AD'AP :	1 <sup>er</sup> Juillet 2019	SARL ETIENNE DAZARD ET FILS 3, Rue Saint-Gilles 28800 BONNEVAL	<b>72 068.30 HT</b> <b>86 481.96 TTC</b>
		Lot 2 : Menuiseries extérieures	Ecole Charles		Ets PELLE SARL 6, Rue de l'Europe 28130 PIERRES	<b>42 650.90 HT</b> <b>51 181.08 TTC</b>

		Lot 3 : Métallerie - serrureries	Péguy et pavillon d'accueil périscolaire		Ets AVEZ Malween 6 F, Rue des treize Langues 28200 CHATEAUDUN	36 779.26 HT 44 135.11 TTC	
		Lot 4 : Menuiseries intérieures - Carreau de plâtre - Peinture - Carrelage - Faïences				Mandataire : Ets PELLE SARL 6, Rue de l'Europe 28130 PIERRES  Co-traitant : SAS MAI Ets 34, Rue St-Chéron 28000 CHARTRES	7 344.00 HT 8 812.80 TTC  11 204.06 HT 13 444.87 TTC <b>Total général :</b> 18 548.06 HT 22 257.67 TTC
		Lot 5 : Electricité				<b>Infructueux</b>	
		Lot 6 : Plomberie – Sanitaire - Chauffage				SANITHERM CONCEPT 13 A, Grande Rue CHANDELLES 28210 COULOMBS	4 845.14 HT 5 814.17 TTC
		Lot 7 : Ascenseur				SCHINDLER 689, Rue de la Bergeresse CS 10006 45166 OLIVET Cedex	20 500.00 HT 24 600.00 TTC
					<b>Total marché 01/2019</b>	<b>195 391,66 HT 234 469,99 TTC</b>	
02/2019	Services	Entretien de la voirie : Balayage -	Territoire communal	3 Avril 2019	SOCOIM SAS VEOLIA - Z.A. Les Pierrelets - 45380 CHAINGY	16 233.92 HT 18 256.09 TTC	
06/2019	Travaux	Aménagement de voirie, trottoirs et plateau de sécurité	Rue du Faubourg Larue Rue René Rion	8 Juillet 2019	EIFFAGE ROUTE Eure et Loir (SNC) 18, Rue du Président Kennedy - BP 70074 28112 LUCE Cedex	489 996.90 HT 587 996.28 TTC	
07/2019	Travaux	Divers travaux de voirie et trottoirs	Territoire communal	16 Juillet 2019	TP 28 SAS ZA La Vallée du Saulle 1, Rue des Beaux Champs 28170 TREMBLAY- LES-VILLAGES	72 715.80 HT 87 258.96 TTC	

08/2019	Travaux	Fauchage	Territoire communal	1er Juillet 2019	SARL WILLIAM ESPACES VERTS 13, Ch. aux Bœufs 28130 ST-MARTIN DE NIGELLES	<b>Montant annuel :</b> <b>44 785.00 HT</b> <b>53 742.00 TTC</b>
09/2019	Travaux	Construction d'un préau	Ecole du Guéreau	6 Août 2019	DRU COUVERTURE 16 rue du Grand Boël 28310 JANVILLE EN BEAUCE	<b>43 154.91 HT</b> <b>51 785.89 TTC</b>
12/2019	Travaux	Travaux de marquage au sol et signalisation horizontale	Territoire communal	1er Août 2019	VIA ROUTE 22, Rue du Bois Musquet 28300 CHAMPHOL	<b>Base :</b> <b>42 093.90 HT</b> <b>50 512.68 TTC</b> <b>Option parking du stade :</b> <b>2 324.00 HT</b> <b>2 788.80 TTC</b> <b>Option place de la gare :</b> <b>2 215.50 HT</b> <b>2 658.60 TTC</b> <b>Option place Aristide Briand :</b> <b>4 077.00 HT</b> <b>4 892.40 TTC</b> <b>Total général :</b> <b>50 710.40 HT</b> <b>60 852.48 TTC</b>
13/2019	Fournitures	Fourniture et pose des illuminations de Noël (en location)	Territoire communal	26 Septembre 2019	CITEOS Eure et Loir 1, Passage des Beaumonts 28000 CHARTRES	<b>25 517.00 HT</b> <b>30 620.40 TTC</b>

### DELIBERATION N° 07.10.2019/068

#### **Point n°2 : Chartres Métropole : Acquisition d'une action à la Société Publique Locale (SPL) « Chartres Aménagement »**

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de Chartres Métropole de participer au capital de la société publique locale « Chartres Aménagement » en achetant 1 action de cette société pour un montant de 1000,00 euros.

Compte tenu de la proportion du capital de cette société que notre Commune détiendra, elle pourra, indirectement, être représentée à son Conseil d'administration. A cet effet, notre Commune participera à une Assemblée Spéciale qui regroupe les actionnaires détenant une petite part du capital social et qui choisissent un représentant commun au Conseil d'administration.

Par ailleurs, notre Commune disposera d'un siège à la Commission des marchés de cette société avec un nombre de voix qui lui assurera une prépondérance pour les marchés qui s'attachent à des opérations la concernant.

Les règles de fonctionnement instituées au sein de « Chartres Aménagement » prévoient le paiement de jetons de présence aux personnes qui participent effectivement aux séances du Conseil d'administration et de la Commission des marchés.

Chartres Métropole demande également de procéder à la désignation d'un représentant unique au sein de notre Commune pour les instances de la société publique locale « Chartres Aménagement » qui puisse ainsi suivre l'ensemble des opérations qui lui seront confiées.

Vu le code général des collectivités territoriales, (notamment les articles L. 1531.1 et 1521.1 et suivants)

Vu l'exposé présenté,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

- ✚ Décide par 20 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme HAYES) et 4 voix CONTRE (Mme MORISOT, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC par procuration donnée à Mme HOUEMENT) d'acheter à Chartres Métropole 1 action de la SPL « Chartres Aménagement » au prix de 1 000,00 euros correspondant au nominal. Cette acquisition sera effectuée en exonération de droits, en application de l'article 1042-II du C.G.I.
- ✚ Désigne par 20 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme HAYES, Mme MORISOT, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC par procuration donnée à Mme HOUEMENT) M. BELLANGER Michel pour représenter la Commune au sein des Assemblées Générale et Spéciale et de la Commission des marchés de la société publique locale « Chartres Aménagement ».
- ✚ Autorise par 20 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme HAYES, Mme MORISOT, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC par procuration donnée à Mme HOUEMENT) M. BELLANGER Michel à accepter les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des actionnaires au Conseil d'administration de cette société que cette assemblée lui confierait.
- ✚ Autorise par 20 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme HAYES, Mme MORISOT, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Mme LAZAREVIC par procuration donnée à Mme HOUEMENT) M. BELLANGER Michel à percevoir les jetons de présence qui lui seraient versés par la société publique locale « Chartres Aménagement » au titre de son activité au sein du Conseil d'administration et de la Commission des marchés.

### **EXTRAIT DELIBERATION N° 07.10.2019/069**

#### **Point n°3 : Chartres Métropole : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la Plateforme d'Achats Communautaire**

Monsieur le Maire rappelle que Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achat communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Il est d'intérêt commun, pour les acteurs publics du territoire, de partager l'outil afin d'une part, d'assurer l'efficacité des achats dans le respect de la réglementation en vigueur et, d'autre part, d'utiliser la commande publique comme un outil d'aide au développement économique du territoire.

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant que Chartres Métropole a proposé à ses communes membres de mettre à disposition et de partager cet outil,

Considérant que par délibération n°30.01.2018/002 du 30 janvier 2018, la Commune de Maintenon s'est engagée dans la conclusion d'une convention de partenariat avec Chartres Métropole qui a pour objet de définir :

- ✚ Les conditions de mise à disposition à la Commune de Maintenon par Chartres Métropole d'un profil d'acheteur et de son portail d'accès ;
- ✚ Les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

Considérant que Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme et ce afin de respecter les règles de commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achat communautaire. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées.

En effet, aux termes de la mise en concurrence organisée, c'est la solution « marches.securises » de la société ATLINE qui a été retenu. Ce changement de fournisseur entraîne plusieurs conséquences et notamment la création et l'utilisation d'une nouvelle adresse URL.

Il convient donc de conclure un avenant entre la Commune de Maintenon et Chartres Métropole pour intégrer à la convention de partenariat les modifications.

Considérant l'avenant n°1 reçu des services de Chartres Métropole en date du 08 août 2019,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire à passer avec Chartres Métropole,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

L'avenant prend effet le 16 septembre 2019. Si sa notification à la Commune bénéficiaire est postérieure au 16 septembre 2019, l'avenant entrera en vigueur à la date de sa notification.

#### **DELIBERATION N° 07.10.2019/070**

##### **Point n°4 : Crèche Familiale, Halte-Garderie et Multi-services : convention d'usage des locaux entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour accueillir les activités de la Crèche Familiale, de la Halte-Garderie et du Lieu d'Accueil Enfant/Parent**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales effectué en février 2019 au sein des locaux de la Crèche Municipale et Halte-Garderie, la Commune doit passer une convention de mise à disposition des locaux avec le CCAS et ce afin de clarifier et de répartir les charges liées à la Commune et les charges liées au CCAS, ces charges entrant en compte dans le calcul de la subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des deux structures. Cette convention permettra d'accueillir les activités de la Crèche Familiale, de la Halte-Garderie et du Lieu d'Accueil Enfant/Parent.

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention d'usage des locaux du bâtiment Crèche Halte-garderie et multi-services à passer entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour accueillir les activités de la Crèche Familiale, de la Halte-Garderie et du Lieu d'Accueil Enfant/Parent.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

La convention est consentie à compter de sa notification et elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

#### **DELIBERATION N° 07.10.2019/071**

##### **Point n°5 : Eveil musical à l'École : mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle Le Guéreau**

Par courrier du 28 juin 2019, Madame ISAMBERT, Directrice de l'école maternelle du Guéreau, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par classe, tous les quinze jours. Etant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les trois classes de l'école.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Vu la demande de Madame La Directrice de l'école maternelle du Guéreau de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle du Guéreau
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la Commune de cette activité
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

#### **DELIBERATION N° 07.10.2019/072**

##### **Point n°6 : Initiation musicale - mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école primaire Collin d'Harleville**

Madame HILLAIRAUD, Directrice de l'école primaire Collin d'Harleville a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe les jeudis matins. Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les quatre classes de l'école.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Vu la demande de Madame La Directrice de l'école primaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école primaire Collin d'Harleville,
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la Commune de cette activité,

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.

### **DELIBERATION N° 07.10.2019/073**

#### **Point n°7 : Avenant à la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour la mise en œuvre d'un service public de lecture**

Considérant la délibération n°29.03.2017/012 du 29 mars 2017 relative à la convention de partenariat entre le Département et la Commune de Maintenon pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,  
Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019,  
Vu la proposition d'avenant reçue du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 05 septembre 2019,  
Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour la mise en œuvre d'un service public de lecture ;
  - Objet de l'avenant : prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **EXTRAIT DELIBERATION N° 07.10.2019/074**

#### **Point n°8 : Cession d'une partie de la parcelle AZ n°149 – Rue des Fosses Rouges**

Considérant la demande d'administrés en date du 25 octobre 2018, d'acquérir une partie de la parcelle AZ n°149 appartenant à la Commune.

Considérant que cette acquisition correspondrait à environ 225 m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord de la Commission Finances Travaux & Urbanisme qui s'est réunie le 25 juin 2019 de vendre une partie de la parcelle AZ n°149 au prix de 30 euros/m<sup>2</sup>,

Considérant leur courrier en date du 09 août 2019 donnant leurs accords.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la cession d'une partie de la parcelle AZ n°149 au prix de 30 euros/m<sup>2</sup> pour une superficie d'environ 225 m<sup>2</sup>,
- ✚ Autorise à signer toutes les pièces relatives à cette cession, étant précisé que les frais inhérents à ladite cession seront supportés par l'acquéreur.

### **EXTRAIT DELIBERATION N° 07.10.2019/075**

#### **Point n°9 : Acquisition de la parcelle AR n°226 – Les Fourneaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la réalisation d'un escalier en béton qui relie le lotissement de la Garenne à la rue Pierre Sadorge. Cet escalier est emprunté par les habitants de la Garenne.

Considérant que cet escalier a été réalisé sur un terrain privécadastré AR n°1 d'une superficie totale de 3ha99a46ca

Considérant les différents échanges entre le propriétaire et les services de la mairie concernant le transfert à titre gratuit à la commune de la parcelle sur laquelle est implanté l'escalier,

Considérant l'engagement de la Commune en date du 08 février 2017 concernant la mise en place aux frais de la Commune d'une clôture grillagée

Considérant le plan de division établi par TT Géomètres Experts reçu le 19 décembre 2017

Considérant le courrier du propriétaire reçu le 11 mars 2019 confirmant la cession à titre gratuit de la parcelle délimitée par le plan de division établi par le géomètre – affaire CH 17150 du 28 juillet 2017 pour une superficie de 2.429m<sup>2</sup> - cadastré AR n°1

Vu la réunion de la commission Finances, Travaux & Urbanisme en date du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'acquisition par la commune moyennant le prix de 1€ de la parcelle cadastrée AR n°1 d'une superficie de 2.429m<sup>2</sup>
- ✚ Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et établi par l'étude notarial de Mes MUNOZ & LABBE de Maintenon
- ✚ Confirme l'engagement de la Commune d'installer à ses frais une clôture grillagée et une main courante le long de l'escalier
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette transaction

## EXTRAIT DELIBERATION N° 07.10.2019/076

### Point n°10 : Chartres métropole : Convention relative à la répartition des forfaits post-stationnement pour l'année 2019

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant que la dépénalisation du stationnement payant adoptée notamment par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que le stationnement sur la voirie (et seulement celui-ci\*) devient à compter de cette date une occupation du domaine public. Le non-paiement immédiat du stationnement donne lieu au paiement d'un « forfait post-stationnement » (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste le titulaire du pouvoir de police.

*(\*) Les infractions au code de la route concernant les stationnements gênants, dangereux, abusifs restent soumises à des contraventions.*

Sur le territoire actuel de Chartres Métropole (66 communes), 2 communes ont instauré le FPS. Il s'agit des communes de Chartres et de Maintenon.

Considérant la délibération n°29.06.2017/044 du Conseil Municipal du 29 juin 2017, la Commune de Maintenon a exposé les principes de la réforme de la dépénalisation et a voté les tarifs généraux 2018 dont ceux relatifs au FPS.

Considérant la délibération n°14.11.2018/092 du 14 novembre 2018 relative à la convention passée entre la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Commune de Maintenon pour la répartition des forfaits post-stationnement,

Considérant que la convention est arrivée à échéance et qu'il convient pour 2019 de conventionner pour la seconde année,

Considérant la proposition de convention pour l'année 2019 reçue des services de Chartres Métropole en date du 28 juin 2019,

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à passer avec Chartres Métropole relative à la répartition des forfaits post-stationnement pour l'année 2019,

- Objet de la convention :

La convention a pour objet de préciser les rapports entre la ville de Maintenon et L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Chartres Métropole conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le Forfait Post Stationnement (FPS)

La convention est conclue pour une durée d'un an ; aucune reconduction tacite n'est prévue. Les conventions suivantes à conclure pourront reprendre les montants de FPS perçus et à percevoir sur les exercices concernés. Elles détermineront selon les compétences de l'agglomération le reversement ou non du FPS.

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

## EXTRAIT DELIBERATION N° 07.10.2019/077

### Point n°11 : Parking de la gare : demande de remboursement partiel de la carte d'abonnement annuel

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, lui a transmis une demande de remboursement partiel de son droit annuel pour l'abonnement annuel 2019 d'un montant de 211 euros.

Cette personne étant en arrêt maladie dans le cadre de sa grossesse depuis le 14 mai 2019, elle demande le remboursement partiel de son abonnement à savoir une partie du 2<sup>ème</sup> trimestre (du 14 mai 2019 au 30 juin 2019), le 3<sup>ème</sup> trimestre et 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Elle a donc utilisé 133 jours de son abonnement.

Vu les différents documents fournis (courrier, attestation du Gynécologue, arrêts de travail, copie abonnement de parking annuel)

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le remboursement partiel de son droit annuel de l'abonnement annuel 2019 à savoir une partie du 2<sup>ème</sup> trimestre, le 3<sup>ème</sup> trimestre et le 4<sup>ème</sup> trimestre pour le parking de la gare à hauteur de 125,72 €

### **DELIBERATION N° 07.10.2019/078**

#### **Point n°12 : Système d'alerte anti-intrusion au sein des écoles de Maintenon : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'année 2019**

Par courriel du 30 juillet 2019, le Gouvernement a informé les communes d'un reliquat sur l'année 2019 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Souhaitant liquider la somme impartie au programme 2019, il invite les collectivités à présenter des dossiers au titre de cette subvention.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter l'opération « système d'alerte anti-intrusion PPMS au sein des écoles de Maintenon » qui comprend l'école maternelle Le Guéreau, l'école primaire Collin d'Harleville, l'école maternelle Jacques Prévert et l'école primaire Charles Péguy.

Ce fonds a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

#### ✚ Sécurisation des établissements scolaires :

Les opérations éligibles au fonds :

- Travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments (portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques) ;
- Travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarmes spécifiques d'alerte « anti-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement) ;

#### ✚ Les taux de subvention :

Les taux de subvention s'échelonnent de 20% à 80% du coût final supporté par les demandeurs pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles.

Vu le budget primitif 2019 – section d'investissement COMMUNE,

Vu le projet de mise en place d'un système d'alerte anti-intrusion PPMS au sein des écoles de Maintenon qui est estimé à 29 810 euros HT.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Sollicite une subvention au titre du FIPDR 2019 pour l'opération « système d'alerte anti-intrusion PPMS au sein des écoles de Maintenon »
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

### **DELIBERATION N° 07.10.2019/079**

#### **Point n°13 : Enquête publique – Plans Pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole : Avis du Conseil Municipal**

Considérant la délibération n°03.07.2019/040 du 03 juillet 2019 relative à la convention passée avec Chartres Métropole pour les travaux des plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure amont (de Saint-Georges –sur-Eure à Barjouville), l'Eure en aval (de Luisant à Jouy), la Roguette (de Sours à Saint-Prest), la Voise (Houx et Maintenon) entre La Commune de Maintenon et Chartres Métropole,

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement concernant les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole,

#### Communes concernées :

21 Communes concernées par cette enquête : Barjouville, Chartres, Champhol, Le Coudray, Fontenay-sur-Eure, Gasville-Oisème, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Lèves, Luisant, Maintenon, Mignièrès, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest, Sours, Thivars et Ver-les-Chartres.



Le dossier est présenté par Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole – Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES

La demande porte sur le projet de travaux de restauration et d'entretien de l'Eure (Amont et Aval) de la Roguenette et de la Voise.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- ✚ L'autorisation « loi sur l'eau » : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0 et à déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- ✚ L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- ✚ L'intérêt général des travaux (L211-7 du Code de l'environnement)

Madame La Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique et la déclaration d'intérêt général prévues par le Code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera au jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Maintenon, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Prest et Sours du mardi 01 octobre (9 heures) au vendredi 18 octobre 2019 (17 heures 30), soit 18 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Prest, siège de l'enquête ou en version électronique sur le site internet :

<https://www.chartres-metropole.fr/responsable/developpement-durable/gestion-de-la-riviere/#c1355>

Un des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public dans 4 mairies aux dates suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Saint-Prest, siège de l'enquête	Mardi 01 octobre 09h00 à 12h00	Vendredi 11 octobre 09h00 à 12h00	Vendredi 18 octobre 14h30 à 17h30
Maintenon	Vendredi 04 octobre 09h00 à 12h00	Mercredi 09 octobre 14h00 à 17h00	
Saint-Georges-sur-Eure	Lundi 07 octobre 09h00 à 11h00	Mardi 15 octobre 16h00 à 18h00	
Sours	Jeudi 03 octobre 16h00 à 18h30	Samedi 12 octobre 10h00 à 12h00	

Le Conseil Municipal des communes citées à l'article 2 est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **Emettent un avis favorable** concernant le dossier présenté – plans pluriannuels de restauration et d'entretien de l'Eure, de la Roguenette et de la Voise sur le territoire de Chartres Métropole.

### DELIBERATION N° 07.10.2019/080

#### Point n°14 : SCOT de Chartres Métropole : Avis du Conseil Municipal

Par délibération n°CC2019/049 du 26 juin 2019, Le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres de Chartres Métropole dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier en mairie à savoir le 08 juillet 2019.

Le projet de SCOT, transmis dans sa totalité comprend :

- ✚ Le rapport de présentation ;
- ✚ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✚ Le Document d'Orientation et d'Objectifs
- ✚ Le bilan de concertation
- ✚ Les délibérations :
  - La délibération n°CC2018/028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCOT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation
  - La délibération n°CC2018/144 du 15 octobre 2018 portant sur le débat du PADD du SCOT de l'agglomération Chartraine
  - La délibération n°CC2019/049 du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation en arrêtant le projet de SCOT de l'agglomération Chartraine.

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal :

- ✚ Emettent Par 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme HOUEMENT, Mme CARPIER, Mme LAZAREVIC par procuration donnée à Mme HOUEMENT) et 1 voix CONTRE (Mme MORISOT) un avis favorable au projet du SCOT arrêté par Chartres Métropole.

#### **DELIBERATION N° 07.10.2019/081**

##### **Point n°15 : Avenant au contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) de prévoyance collective Maintien de salaire n°028227-PMS-00 à compter du 01 janvier 2020**

Vu le contrat collectif Maintien de Salaire,

Vu la délibération n°14.11.2018/109 (point n°19) du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n°4 au contrat MNT de prévoyance collective Maintien de salaire n°028227-PMS-00,

Vu le courrier reçu le 09 septembre 2019 relatif à l'avenant au contrat collectif prévoyance maintien de salaire portant mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du taux de cotisation pour les agents, celui-ci passant de 1.58 % à 1.75 % étant précisé que cette augmentation n'a aucune incidence sur le budget communal.

Vu la réunion des Commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 25 septembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal :

- ✚ Approuvent à l'unanimité l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT, dont la participation salariale passera de 1.58 % à 1.75 % au 01.01.2020.

#### **DELIBERATION N° 07.10.2019/082**

##### **Point n°16 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 10h30/semaine à compter du 1er novembre 2019**

Vu le Budget communal de la Ville de Maintenon,

Considérant le nombre croissant d'inscriptions à l'école de Musique de Maintenon, à la rentrée scolaire 2019/2020,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décident de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 10h30/semaine (10h30/20ème) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **DELIBERATION N° 07.10.2019/083**

##### **Point n°17 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10h/semaine à compter du 1er novembre 2019**

Vu le Budget communal de la Ville de Maintenon,

Considérant la nomination stagiaire de Madame SAUDEMONT en date du 01 octobre 2018 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à la Mairie de Luisant à raison de 8h/semaine,

Considérant que cet agent contractuel nous a donné entière satisfaction depuis sa date de nomination le 01 décembre 2017,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décident de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10h/semaine (10h/20ème) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **DELIBERATION N° 07.10.2019/084**

##### **Point n°18 : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au 1er novembre 2019**

Vu le Budget communal de la Ville de Maintenon,

Considérant le départ à la retraite d'un agent communal au sein de l'école maternelle du Guéreau à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décident de créer un poste d'adjoint territorial d'animation saisonnier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## **DELIBERATION N° 07.10.2019/085**

---

### **Point n°19 : Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au 1er novembre 2019**

Vu le Budget communal de la Ville de Maintenon,

Considérant le surcroît de travail au sein du service de la Police municipale de Maintenon,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décident de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique saisonnier à temps complet à compter du 1er novembre 2019.

## **DELIBERATION N° 07.10.2019/086**

---

### **Point n°20 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 29h/semaine pour accroissement temporaire d'activité au 1er novembre 2019**

Vu le Budget communal de la Ville de Maintenon,

Considérant la réorganisation des écoles,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Décident de créer un poste d'adjoint technique territorial saisonnier à 29h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

La séance est levée à 22 heures

Fait à Maintenon, le 10 octobre 2019

**Le Maire**

**Michel BELLANGER**